REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 31/05/2023 Recu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023



ID: 083-218300689-20230525-DCM2023_11_073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 17 mai 2023 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents: 20 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Benjamin CARDAILLAC, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Virginie SERRA, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux; Pouvoirs: 7 - Philippe BARTHELEMY à Alain BENEDETTO, Romain CAÏETTI à Janine LENTHY, Frédéric CARANTA à François BERTOLOTTO, Sylvie FAUVEL à Martine LAURE, Hubert MONNIER à Yvette ROUX, Christophe ROSSET à Benjamin CARDAILLAC, Sophie SANTA-CRUZ à Nicole MALLARD,

Absents: -

Secrétaire de séance : Benjamin CARDAILLAC.

Par délibération n°2011/13/108 en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement de publicité, des enseignes et des pré-enseignes à mettre en œuvre sur le territoire communal.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été adopté définitivement par arrêté municipal n°2011/327 en date du 18 octobre 2011

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ayant rendu le RLP communal partiellement obsolète, le Conseil Municipal a prescrit sa révision par délibération n°2019/17/281 en date du 2 décembre 2019. À titre d'information, le RLP est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

À ce titre, la Commune a mis en place une concertation publique permettant d'associer les habitants de la commune, les usagers, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées à la définition du projet, notamment par la mise à disposition en Mairie d'un dossier et d'un registre, de publications dans la presse et sur les supports numériques, et la tenue de réunions publiques.

Le projet de RLP élaboré à l'issue de cette concertation repose sur dix grandes orientations divisées en deux catégories :

Les orientations en matière de publicité :

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein du centre-villageois (couvert par le site inscrit « Village de Grimaud et ses abords »);
- Interdire l'affichage publicitaire au sein des quartiers résidentiels et de Port Grimaud ;
- Encadrer les possibilités d'affichage publicitaire le long des routes départementales et entrées de ville principales ;
- Permettre de façon limitée l'affichage publicitaire (pré-enseigne) mural au sein des zones d'activités :
- Améliorer la signalétique d'information locale (S.I.L).

Les orientations en matière d'enseignes :

- Maintenir une qualité d'enseignes dans le centre village ;
- Encadrer les enseignes dans le Parc d'Activité du Grand Pont et accompagner de façon qualitative le développement de cette zone ;
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des axes de traversée communale ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Recu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023



ID: 083-218300689-20230525-DCM2023_11_073-DE

- Interdire les enseignes en toiture ;
- Limiter la pollution lumineuse.

Afin de poursuivre la révision engagée, le projet de RLP doit désormais être arrêté par le Conseil Municipal. Il sera ensuite communiqué aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique avant de pouvoir être finalement approuvé par le Conseil Municipal.

Le dossier du projet de RLP est consultable en Mairie auprès du service de l'environnement aux heures d'ouverture au public.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de prendre acte de la transmission pour avis du projet de R.L.P arrêté aux personnes publiques associées.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance, Benjamin CARDAILLAC Le Maire, Alain BENEDETTO.

